Posté par: formations-concours Publiée le : 7/8/2008 14:38:01

Missions Les techniciens de I' é ducation nationale exercent une mission de conseil technique et d' assistance. Ils exé cutent, en tant que de besoin, des interventions professionnelles directes auprÃ"s des personnels. Ils participent à la formation des adjoints techniques. Ils peuvent é galement assurer I' encadrement d' un ou plusieurs groupes d' adjoints techniques des é tablissements d' enseignement. Les techniciens exercent leurs fonctions dans les services acadé miques ou dé partementaux ou dans les é tablissements d' enseignement relevant du ministre de I' é ducation nationale. Ils sont placés sous I' autorité du responsable de I' é tablissement ou du service auprÃ"s duquel ils sont affectés. Â

Concours 1. Conditions générales d'accÃ"s au concours :

Pour vous inscrire vous devez au plus tard le jour de la premià re à preuve d' admissibilità :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de vos droits civiques,
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec I' exercice des fonctions,
- être en position réguliÃ"re au regard des obligations du service national.
- justifier des conditions d'aptitude physique requises. **2. Conditions particuliÃ** res : Conditions d'accà s au concours externe : **Condition de diplÃ** me :

Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplÃ′me classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à I'un de ces titres ou diplÃ′mes. Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de I'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à I'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitaliÓre, aux militaires, qui se trouvent en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la premiÓre épreuve d'admissibilité du concours. Le concours est également ouvert aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à cette même date. La condition de diplÃ′me s'apprécie à la date de la premiÓre épreuve écrite d'admissibilité. Aucune condition d'âge n'est imposée. Avant de vous inscrire, assurez-vous que vous remplissez toutes les conditions requises. Conditions d'accÓs au concours interne : Condition de qualité :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitaliÃ"re, aux militaires, qui se trouvent en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la premiÃ"re épreuve d'admissibilité du concours. Le concours est également ouvert aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à cette même date.

Condition de servicesÂ

Compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours

Sont des services publics, les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à -dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public, relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitaliÃ"re), ou de militaire. Les services accomplis au sein d'une organisation internationale intergouvernementale sont assimilés à des services publics. CarriÃ"re et rémunération Corps de catégorie B, le corps des techniciens de l'éducation nationale comprend 2 grades. Technicien de l'éducation nationale de classe normale: 13 échelons

Indice brut du premier échelon : 306
Indice brut du dernier échelon : 544

Technicien de I'éducation nationale de classe supérieure : 8 échelons

Indice brut du premier échelon : 367 Indice brut du dernier échelon : 579 Conditions d'avancement de grade

Les techniciens de l'éducation nationale de classe normale peuvent être promus techniciens de l'éducation nationale de classe supérieure :

- a) par la voie d'un examen professionnel : l'agent doit compter au moins six mois d'ancienneté dans le 5e échelon,
- b) au choix : I'agent doit avoir atteint le 7e échelon de sa classe depuis au moins deux ans et doit justifier de cinq ans de services effectifs dans le corps des techniciens de I'éducation nationale.